Mise en ligne le 21 août 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté municipal n° ST-2026-079
Modifiant l'arrêté municipal n° ST-2026-065
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rues Alexandre Dumas et Victor Hugo - 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- **Vu** le code de la route, notamment ses articles R325-47, R.411-8 et R.417-10 ;
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA**, sollicitant la prolongation de la réglementation de circulation pour la réalisation des derniers travaux de voirie rues Alexandre Dumas et Victor Hugo à Thourotte ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prolonger les dispositions de l'arrêté n° ST-2026-065 afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée
Les dispositions de l'arrêté n° **ST-2026-065** sont prolongées du **24 août 2026 au 13 septembre 2026 inclus**, pour permettre à l'entreprise **EUROVIA** de réaliser les derniers travaux de voirie rues **Alexandre Dumas et Victor Hugo**.
Cette prolongation concerne notamment les travaux de finition au niveau des **intersections de la rue Alexandre Dumas avec les rues de Provence et Charlemagne**.

Article N°2 : Circulation
Pendant la durée des travaux, et notamment lors de l'intervention de l'entreprise EUROVIA au niveau des intersections de la rue Alexandre Dumas avec les rues de Provence et Charlemagne, **la circulation sera maintenue sous alternat, réglé par feux tricolores temporaires**, au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à **30 km/h** aux abords des travaux.
Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place et les prescriptions des feux de circulation.

Article N°3 : Stationnement
Le **stationnement** pourra être **interdit** au droit du chantier et à mesure de l'avancement des travaux lorsque cela sera nécessaire à leur bon déroulement et à la sécurité des usagers.

Article N° 5 : Signalisation et sécurité
L'entreprise **EUROVIA** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article N°6 : Responsabilité
L'entreprise **EUROVIA** demeurera entièrement responsable de tout incident ou dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante ou défectueuse.

Article N°7: Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°8: Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 20/08/2026
Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.